



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DE LA HAUTE-GARONNE

### PREFECTURE

Direction des relations

avec les collectivités locales

Bureau de l'aménagement commercial

et de l'utilité publique

### AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

**Prolongement de la ligne B du métro jusqu'à Labège  
du 2 avril au 18 mai 2015**

#### Description de l'opération soumise à enquête

Le projet permettra de relier le cœur de la métropole toulousaine au secteur sud-est de l'agglomération en prolongeant la ligne B du métro, du terminus de Ramonville jusqu'à Labège, sur un linéaire d'environ 5 km comprenant successivement un ouvrage souterrain de 400 m, une trémie de raccordement de 90 m et un viaduc de 4,6 km.

L'opération prévoit, par ailleurs, la réalisation de cinq stations supplémentaires (Parc technologique du Canal, Institut National Polytechnique, Innopole, Diagora, Labège) et l'aménagement d'un pôle d'échanges multimodal au droit du terminus.

En matière d'offre, la ligne aura une fréquence régulière inférieure à 5 minutes en heure de pointe et une vitesse commerciale approximative de 36 km/h soit un temps de trajet de 25 minutes environ de Labège à Jean Jaurès.

La démarche proposée intègre, enfin, la nécessité de concilier les préoccupations environnementales, les enjeux économiques et les perspectives de mutations urbaines dans les choix de développement envisagés. Le prolongement de la ligne B du métro a, en effet, pour ambition d'améliorer la desserte des parcs d'activités d'intérêt majeur de Labège Innopole et du Parc technologique du Canal, de favoriser les pratiques intermodales et multimodales de déplacement, de structurer l'urbanisation des secteurs concernés et de préserver le patrimoine naturel et culturel.

#### Autorités responsables du projet

Le syndicat mixte des transports en commun de l'agglomération toulousaine, maître d'ouvrage, a confié, par mandat, le pilotage opérationnel du projet à la société de la mobilité de l'agglomération toulousaine, sise Immeuble 1, place Esquirol -BP 10416- 31004 Toulouse Cedex 6 Tél. : 05.61.14.48.50, [www.smat-toulouse.fr](http://www.smat-toulouse.fr), auprès de laquelle toute information peut être demandée.

#### Objets de l'enquête

L'enquête environnementale unique comprend quatre objets :

- la déclaration d'utilité publique des travaux nécessaires à la réalisation du prolongement de la ligne B du métro jusqu'à Labège,
- l'autorisation, au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement, dite « loi sur l'eau », des mêmes travaux,
- la mise en compatibilité des plans d'aménagement de zone des zones d'aménagement concerté de l'Hers et de la Grande Borde à Labège,
- la détermination des parcelles à déclarer cessibles.

#### **Durée de l'enquête**

L'enquête se déroulera pendant 47 jours entiers et consécutifs du jeudi 2 avril au lundi 18 mai 2015 inclus.

#### **Lieux et siège de l'enquête**

L'enquête est ouverte dans les communes de Toulouse, Ramonville Saint-Agne, Labège, Auzeville-Tolosane, Castanet-Tolosan, Escalquens et Saint-Orens de Gameville.  
La mairie de Labège, rue de la Croix Rose 31670 Labège est désignée siège de l'enquête.

#### **Désignation de la commission d'enquête**

La commission d'enquête désignée par le tribunal administratif de Toulouse le 7 octobre 2014 pour conduire l'enquête environnementale unique est composée comme suit :

- Président : M. Vincent Saint-Aubin, géomètre expert DLPG
- Membres titulaires : - Mme Isabelle Zuili, architecte DPLG  
- M. Michel Azimont, ingénieur en retraite
- Membre suppléant : M. Gérard Cholley, architecte DPLG en retraite

#### **Lieux, jours et heures où le public pourra consulter le dossier d'enquête dont l'étude d'impact et les avis de l'autorité environnementale**

- **Dans les administrations suivantes :**

Le dossier d'enquête unique, dont l'étude d'impact incluant une évaluation des incidences Natura 2000 et les avis de l'autorité environnementale, restera déposé, pendant toute la durée de l'enquête, dans les administrations suivantes :

- mairie de quartier Niel, 81, rue Saint-Roch à Toulouse,
- mairie de Ramonville Saint-Agne, place Charles de Gaulle,
- mairie de Labège, rue de la Croix Rose,
- mairie d'Auzeville-Tolosane, 8 allée de la Durante,
- mairie de Castanet-Tolosan, 29, avenue de Toulouse,
- mairie d'Escalquens, place François Mitterrand,
- mairie de Saint-Orens de Gameville, 46 avenue de Gameville,
- siège du syndicat mixte des transports en commun de l'agglomération toulousaine, 7, esplanade Compans Caffarelli, à Toulouse
- siège du SICOVAL, 65, rue du Chêne Vert, à Labège.

Chacun pourra en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture des administrations précitées.

- **Sur les sites internet suivants :**

[www.haute-garonne.gouv.fr/enquetePLB](http://www.haute-garonne.gouv.fr/enquetePLB)  
[mieuxbouger.fr](http://mieuxbouger.fr)

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication, auprès de la préfecture de la Haute-Garonne, direction des relations avec les collectivités locales, 1, place Saint-Etienne 31038 Toulouse cedex 9, du dossier d'enquête publique dès la publication de l'avis d'ouverture d'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

**☐ Modalités selon lesquelles le public pourra présenter ses observations, propositions et contre-propositions**

- **Consigner ses observations sur le registre d'enquête**

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations sur l'un des registres d'enquête ouverts à cet effet aux jours et heures habituels d'ouverture des administrations précitées :

- mairie de quartier Niel,
- mairie de Ramonville Saint-Agne,
- mairie de Labège,
- mairie d'Auzerville-Tolosane,
- mairie de Castanet-Tolosan,
- mairie d'Escalquens,
- mairie de Saint-Orens de Gameville,
- siège du syndicat mixte des transports en commun de l'agglomération toulousaine,
- siège du SICOVAL.

- **S'adresser par courrier ou par voie électronique à la commission d'enquête**

Les observations du public pourront, par ailleurs, être adressées, pendant la même période, à M. Vincent Saint-Aubin, président de la commission d'enquête :

➤ **soit par courrier postal :** au siège de l'enquête publique à l'adresse suivante : mairie de Labège, rue de la Croix Rose 31670 Labège.

➤ **soit par voie électronique en se rendant sur les sites internet suivants :**

[www.haute-garonne.gouv.fr/enquetePLB](http://www.haute-garonne.gouv.fr/enquetePLB)  
[mieuxbouger.fr](http://mieuxbouger.fr)

- **Rencontrer les membres de la commission d'enquête**

Le président et les membres de la commission d'enquête, désignés à l'article 6 précité, se tiendront, ensemble ou à tour de rôle, à la disposition du public lors des permanences suivantes :

- le jeudi 2 avril 2015 de 9h00 à 12h00 la mairie de Labège,
- le mercredi 8 avril 2015 de 15h00 à 18h00 à la mairie de Ramonville Saint-Agne,
- le mardi 14 avril 2015 de 15h00 à 18h00 à la mairie de Labège,

- le samedi 25 avril 2015 de 9h00 à 12h00 à la mairie de quartier Niel à Toulouse,
- le lundi 11 mai 2015 de 11h00 à 14h00 à la mairie de Ramonville Saint-Agne,
- le lundi 18 mai 2015 de 9h00 à 12h00 à la mairie de Labège.

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

#### Information et obligations des propriétaires

En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés, soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation.

Le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant, les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes.

Les intéressés, autres que ceux mentionnés aux articles L.311-1 et L.311-2 du code de l'expropriation, seront en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus de se faire connaître à l'expropriant à défaut de quoi ils seront déchus de tous droits à l'indemnité.

#### Lieux où, à l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions de la commission d'enquête

Une copie du rapport et des conclusions de la commission d'enquête restera déposée, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, à la préfecture de la Haute-Garonne, à la direction départementale des territoires, à la mairie de quartier Niel à Toulouse, aux mairies de Ramonville Saint-Agne, Labège, Auzerville-Tolosane, Castanet-Tolosan, Escalquens, Saint-Orens de Gameville et aux sièges du siège du syndicat mixte des transports en commun de l'agglomération toulousaine et du SICOVAL, où le public pourra en prendre connaissance.

Les personnes intéressées pourront obtenir communication du rapport et des conclusions en s'adressant au préfet de la Haute-Garonne – Direction des relations avec les collectivités locales – 1 place Saint Etienne – 31038 Toulouse cedex 9.

Enfin, le rapport et les conclusions de la commission d'enquête pourront être consultés sur les sites internet suivants :

[www.haute-garonne.gouv.fr/enquetePLB](http://www.haute-garonne.gouv.fr/enquetePLB)  
[mieuxbouger.fr](http://mieuxbouger.fr)

#### Décisions susceptibles d'être adoptées à l'issue de l'enquête

A l'issue de l'enquête, le préfet de la Haute-Garonne se prononcera, par arrêtés, sur :

- l'utilité publique des travaux nécessaires à la réalisation prolongement de la ligne B du métro jusqu'à Labège valant mise en compatibilité des plans d'aménagement de zone des ZAC de l'Hers et de la Grande Borde à Labège ;
- l'autorisation, au titre de l'article L.214-1 du code de l'environnement, des mêmes travaux,
- la cessibilité des parcelles dont il est projeté l'acquisition par voie amiable ou par voie d'expropriation.

Toulouse, le 19 Fév. 2015

Pour le Préfet  
 et par délégation,  
 Le Secrétaire Général

Thierry BONNIER